



**Extrait du registre des délibérations  
Du Conseil Municipal  
De la Commune d'EMBRUN**

**Séance du 27 mars 2026**

Délibération n° **2026-095**  
Objet : **Désignation des membres  
de la commission**  
**« finances - budgets »**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à 18h00,  
Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,  
Légalement convoqué le vingt mars deux mille vingt-six à la  
Salle Manutention,  
Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Le Maire,  
Secrétaire de séance : Madame Iseuline EYME, à l'unanimité  
Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 26  
Nombre de votants : 29

**Présents :**

Madame Chantal EYMEOD, Monsieur Marc AUDIER, Madame Audrey CEARD, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Anne DHORNE, Monsieur Christian PARIILLON, Madame Zoïa DEPEILLE, Monsieur Olivier LEFRANCOIS, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Monsieur Denis GRAS, Madame Nathalie LEFEBVRE, Monsieur Alexandre DIDIER, Madame Hélène GOY, Monsieur Bruno ROUSSEY, Madame Nadine FORTOUL, Madame Jessica BOSSEINS, Monsieur Jean Claude DOU, Madame Sonia ASSIDI, Monsieur Alexandre MICHEL, Monsieur Christian GUENEAU, Madame Iseuline EYME, Monsieur Johan HAQUIN, Madame Amélie CAMIER-LONGEPIERRE, Monsieur Benjamin SABY, Madame Annabelle CONSTANT, Monsieur Aloïs EYMARD

**Représentés :**

Madame Paméla BEAUVAIS donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOD  
Monsieur Jean-Luc MELGAZZA donne pouvoir à Madame Audrey CEARD  
Madame Martine ASSANDRI donne pouvoir à Monsieur Aloïs EYMARD

-----

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

**Vu** le PV d'élection du conseil municipal du 15 mars 2026 et le PV d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026 ;

**Considérant** que dans les communes de plus de 3 500 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit. Lors de la première réunion, les membres de la commission désignent un vice-président qui peut aussi les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou

aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Madame le Maire propose, pour siéger à la commission municipale « finances - budgets » de désigner des membres élus ;

**Madame le Maire entendue,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DÉSIGNE** comme membres de la commission municipale « finances - budgets » :

<b>Membres élus</b>
M. Franck BERNARD-BRUNEL
M. Marc AUDIER
M. Christian PARPILLON
M. Jean-Claude DOU
M. Jean-Luc MELGAZZA
Mme Audrey CEARD
Mme Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA
M. Aloïs EYMARD

Le 30 mars 2026

Madame Le Maire  
Chantal EYMEOD

La secrétaire de séance  
Iseuline EYME



Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa.